

**1 MILLION POUR AIDER**  
**FONDS DE SOUTIEN**  
**ET D'ÉDUCATION**  
**POUR LE CANCER**  
**DU SEIN**  
**GUIDE DE**  
**SOUMISSION**



Fondation  
cancer du sein  
du Québec



## 1. CONTEXTE

Le Fonds de soutien et d'éducation de la Fondation cancer du sein du Québec (FCSQ) " le Fonds " a été créé en 2014 pour améliorer les soins, les services, et l'éducation en matière de cancer du sein dans la province de Québec. Plusieurs millions de dollars ont été investis dans ce programme pour permettre la réalisation de plus d'une vingtaine de projets divers. Ce Fonds vise à soutenir des programmes d'amélioration de la qualité des soins, des projets d'application clinique ainsi que des initiatives éducatives visant à combler les lacunes dans les soins et services liés au cancer du sein ainsi que les disparités en matière d'éducation au sein du système de santé au Québec.

Conformément à cette stratégie du Fonds et aux priorités 4 et 5 de la stratégie renouvelée du [Partenariat canadien contre le cancer](#), la Fondation est heureuse de lancer un nouvel appel à propositions (AP) " 1 million pour aider ". Tous les professionnels de la santé et les organismes communautaires qui participent à la prestation de soins et de services, ainsi qu'à l'éducation sur le cancer du sein sont admissibles. Afin de garantir la plus haute qualité de sélection des projets, un processus d'examen par les pairs sera utilisé pour évaluer les propositions.

Cette importante initiative permettra une meilleure collaboration entre les équipes multidisciplinaires de soins de santé et les organismes communautaires afin d'optimiser constamment les soins et services liés au cancer du sein. Par conséquent, ceci amènera à améliorer

l'expérience et la santé des personnes touchées partout au Québec, tout en générant de nouvelles connaissances sur le cancer du sein renforçant ainsi le leadership de la Fondation dans ce domaine.

## 2. DATES CLÉS POUR LA DEMANDE 2023-2024

Lancement du concours :	7 février 2023
Soumission de la demande complète :	17 mars 2023
Notification des récipiendaires :	Été 2023

## 3. FONDATION CANCER DU SEIN DU QUÉBEC

---

La Fondation cancer du sein du Québec a investi plus de 61 millions de dollars dans sa mission qui se déploie autour de quatre (4) grands axes d'intervention :



## Recherche & Innovation

Mener et financer des recherches novatrices afin de réduire l'impact du cancer du sein

## Soutien de la Communauté

Servir et soutenir les personnes touchées par un cancer du sein afin que personne ne soit forcé de faire face au cancer seul

## Éducation & Sensibilisation

Éduquer les individus à l'impact du cancer du sein et les encourager à adopter un style de vie sain et intelligent contre le cancer

## Défense des intérêts

S'assurer que les gouvernements et les autres décideurs agissent pour améliorer l'accès au soin

Depuis 1994, la Fondation a dirigé des réalisations remarquables dans la recherche sur le cancer du sein, le soutien, et la sensibilisation. En effet, la mortalité due au cancer du sein est à son plus bas niveau en trente ans, grâce à l'amélioration des options thérapeutiques et du dépistage précoce. Au cours des années précédentes, le travail fondamental entrepris par la Fondation pour soutenir sa mission et sa vision a porté ses fruits. Non seulement nous existons pour servir les personnes touchées par le cancer du sein aujourd'hui, mais aussi pour aider à prévenir et à mieux gérer le cancer du sein à l'avenir. Notre combinaison unique, de financement de la recherche, d'engagement communautaire et de défense des droits, nous permet de faire la plus grande différence possible dans la lutte contre le cancer du sein. Visitez [www.rubanrose.org](http://www.rubanrose.org) pour en savoir plus.

---

## 4. 1 MILLION POUR AIDER 2023-2024 : OBJECTIFS

Il est une période dans la trajectoire du cancer du sein qui manque aujourd'hui cruellement de service. Une rapide étude des ressources existantes le confirme : quasiment aucun service de soutien ne concerne la période de pré-diagnostic. Cette période, définie comme l'intervalle entre la détection d'un symptôme mammaire ou d'une anomalie à l'imagerie et le diagnostic final, est une période plus ou moins longue en fonction des femmes et hautement anxiogène.

Un récent article de Webber et al. (2021) mettait en avant différents facteurs associés au temps d'attente avant le diagnostic d'un cancer du sein chez des femmes symptomatiques en Ontario. Les principaux facteurs étaient : être une jeune femme, avoir des maladies concomitantes, être un récents immigrants, avoir eu un recours plus important aux soins de santé avant cette période.

L'objectif du présent appel à projet est donc d'améliorer cette période de pré-diagnostic. Les projets présentés devront donc cibler les domaines suivants :



- Amélioration de la navigation pré-diagnostic du cancer du sein, particulièrement chez les femmes en dehors du PQDCS
- Sensibilisation au cancer du sein chez les populations spécifiques (jeunes femmes, nouvelles immigrantes, communautés à faible niveau de littératie en santé) ;
- Accompagnement et soutien durant la période de pré-diagnostic ;
- Sensibilisation des professionnels de première ligne sur les facteurs influant une période de pré-diagnostic plus longue.

## 5. TERMES ET CONDITIONS

### Conditions d'éligibilité

1. Le Fonds de soutien et d'éducation de la Fondation est accessible à tous les professionnels de la santé, les chercheurs cliniques, et organismes communautaires qui participent actuellement à la prestation de soins et à l'éducation en matière de cancer du sein dans la province de Québec. Les candidats doivent être employés au moment de la demande. Les candidats ayant le statut de professionnels de la santé doivent prouver leur adhésion à l'ordre professionnel qui les régit au Québec, détenir un permis d'exercice valide au Québec et détenir une assurance responsabilité professionnelle. Les professionnels admissibles comprennent, sans toutefois s'y limiter :
  - Cliniciens et chercheurs cliniques ;
  - Infirmières et tout le personnel infirmier affilié ;
  - Experts en réadaptation (physiothérapie, ergothérapie, kinésiologie, sexologie, neuropsychologie, nutrition, massothérapie, etc.) ;
  - Travailleurs sociaux et experts en santé psychosociale ;
  - Personnes travaillant au sein d'organismes communautaires ou de groupes de patients qui offrent un soutien communautaire et des services d'éducation aux personnes touchées par le cancer du sein ;
  - Autres professionnels qui participent aux soins des personnes atteintes du cancer du sein.
2. La Fondation encourage les efforts de collaboration dans le cadre de cet appel de la part d'au moins deux établissements différents, du même secteur ou de secteurs différents (p. ex. deux hôpitaux ou un hôpital et un organisme communautaire). L'implication de chaque partenaire collaborateur doit être bien élaborée (développement et déploiement du projet, évaluation et interprétation).
3. Dans une demande de collaboration en équipe, le candidat principal doit représenter le projet, gérer la demande et guider l'orientation du projet. L'établissement du candidat principal sera celui qui recevra le financement. Les collaborateurs doivent apporter une contribution importante ou une expertise spécifique au projet. Les collaborateurs peuvent gérer une partie des fonds éventuellement octroyés, après accord avec l'établissement candidat principal.



4. Il n'y a pas de limite quant au nombre de propositions soumises par une personne (à titre de candidat principal, de co-candidat ou de collaborateur) ; cependant, la même personne ne peut recevoir qu'une seule subvention à titre de candidat principal.
5. Le candidat principal doit faire évaluer son projet en fonction des codes d'éthique et doit obtenir les approbations jugées nécessaires avant le début du projet financé. Le candidat principal fournira de la documentation à ce sujet à la Fondation dans les six mois suivant l'approbation de la proposition. Il demeure de la responsabilité du candidat principal et des collaborateurs de respecter les règles et politiques institutionnelles de leurs organisations respectives.
6. Les propositions doivent répondre à la mission de la Fondation et se dérouler principalement au Québec.
7. Les propositions doivent définir clairement les interventions qui pourraient mener à une amélioration des résultats pour les personnes touchées et à une optimisation de la période pré-diagnostic et de l'éducation en matière de cancer du sein.
8. Les propositions doivent avoir un impact en innovant ou en améliorant un service existant. Le projet ne doit pas dupliquer un service existant.
9. Les propositions doivent débuter et se terminer dans les deux années suivant le début du financement et doivent démontrer, au besoin, que leur pérennité est assurée (p. ex. : adoption du projet ou du service par l'organisme ou le réseau de santé par la suite).
10. La Fondation n'accordera pas de fonds si un soutien comparable pour le même projet a été obtenu d'une autre source de financement.
11. Les contributions de contrepartie des ministères ou des établissements hôtes (p. ex. ressources en nature, fonds, locaux, équipement, personnel spécialisé, etc.) sont fortement encouragées.
12. Les propositions doivent être conformes aux exigences de cet appel (formulaire de demande, proposition budgétaire, documents requis, lettre d'appui, etc.). Les propositions qui ne le seront pas seront exclues malgré leur mérite potentiel.
13. Les candidats seront responsables de la conception du projet, du plan de faisabilité et de l'état de préparation, du plan de mise en œuvre, de la gestion des données, de l'analyse statistique et des processus d'assurance de la qualité associés à l'élaboration du projet et de tous les autres aspects de la gestion du projet requis et se conformeront aux lois, règlements et règles applicables.
14. Toutes les demandes doivent être soumises directement à l'adresse suivante : [subvention.grant@rubanrose.org](mailto:subvention.grant@rubanrose.org)



15. Un gestionnaire de projet de la Fondation sera dédié à chaque projet sélectionné et sera responsable du suivi avec les récipiendaires des progrès et mises à jour financières tous les quatre à six mois après le début du financement.

### Exigences de l'institution

Les établissements candidats doivent être des établissements sans but lucratif, disposant des ressources et du soutien nécessaires à l'exécution du projet proposé. Les centres hospitaliers et les organismes communautaires de toutes les régions du Québec qui travaillent auprès des personnes touchées par le cancer du sein sont admissibles. Tous les établissements sous-traitants doivent répondre aux mêmes critères et accepter les conditions d'attribution ainsi que les politiques et procédures de la FONDATION décrites dans le contrat d'attribution.

### Budget

Le budget global total du fonds de soutien et d'éducation communautaire de la Fondation est de 1 000 000 \$.

L'enveloppe budgétaire par projet est de 50 000 \$ à 200 000 \$. Le montant accordé peut différer du montant demandé selon l'évaluation du projet et les fonds disponibles.

### Durée du projet

Un candidat aura jusqu'à un maximum de 2 ans pour développer et compléter le projet attribué, qui débutera à l'été 2023, après la signature d'un contrat.

### Processus de sélection et d'examen

Les projets seront évalués par un comité dirigé par des pairs, composé d'un groupe d'experts indépendants dont la structure et le nombre seront adaptés en fonction de la nature des projets soumis. Ce comité d'examen peut comprendre sans s'y limiter : des chirurgien-oncologues, des oncologues médicaux, des cliniciens chercheurs, des infirmières pivots, le directeur investissement et promotion de la santé de la Fondation (observateur). Ce comité est mandaté pour faire des recommandations au comité d'investissements et au conseil d'administration de la Fondation. Les membres du comité d'examen noteront indépendamment chaque proposition ; cette évaluation sera suivie d'une séance d'évaluation commune.

---

## 6. SECTIONS DE LA SOUMISSION

Les candidats doivent s'attendre à compléter les sections suivantes dans l'application :

- **Résumé non scientifique** : le résumé doit comprendre un maximum de 250 mots et doit être rédigé pour examen par un patient partenaire de la Fondation. Ce résumé sera partagé avec les bénéficiaires de la Fondation (patients, soignants, ambassadeurs, bénévoles) et les donateurs. Le résumé non scientifique doit décrire de façon concise l'objectif du projet et son impact sur la période pré-diagnostic de cancer du sein au Québec.
- **Proposition** : la section de la proposition ne doit pas dépasser 20 pages (y compris les références) et doit comprendre les sections suivantes :



- Énoncé du problème : cette section devrait décrire le besoin non comblé et la justification du projet proposé, et expliquer comment ce projet aura un impact sur la période pré-diagnostic de cancer du sein. Utiliser des données probantes provenant d'une source de données crédibles pour justifier les lacunes et les disparités sur le plan de l'éducation ;
- Hypothèse ;
- Objectifs spécifiques ;
- Méthodologie et conception du projet ;
- Plan de faisabilité incluant les détails relatifs aux ressources disponibles ;
- Chronologie du projet avec suivi des jalons : tous les projets devraient être réalisables dans le délai de deux ans. Le calendrier doit correspondre au budget demandé pour chaque année ;
- Plan de pérennisation comprenant une approche pratique de haut niveau qui souligne également l'implication des partenaires multipartites pour assurer la continuité de l'initiative après la fin du financement. Ne présumez pas la possibilité de renouvellement ;
- Plan de partage des données : on s'attend à ce que les données générées par le financement de la Fondation soient rendues accessibles à la communauté dans toute la mesure du possible, conformément aux règlements et aux politiques locales. Un plan détaillé de partage des données ou une explication des raisons pour lesquelles les données ne peuvent être partagées doit être fourni dans la proposition complète ;
- Signification clinique (le cas échéant) : le projet devrait démontrer un impact clair sur les résultats cliniques des patients et l'optimisation des soins ;
- Budget et justifications : les budgets doivent correspondre exactement aux travaux proposés pour chaque année. Les soldes importants, non dépensés à la fin d'un exercice financier retarderont le paiement ;
- Équipe de projet et expertise : détailler le personnel du projet, le niveau d'investissement et la façon dont chaque domaine d'expertise contribuera au projet ;
- Lettres d'appui et de collaboration : démontrer une forte adhésion de la part des établissements et des groupes interdisciplinaires, du gouvernement/de l'organisme provincial, des associations/sociétés médicales et des groupes de patients. Les lettres d'appui de l'établissement doivent vérifier les ressources disponibles telles que décrites dans la proposition et indiquer qu'il peut accepter les modalités de la Fondation sans modification. Les subventions multi-établissements exigent des lettres d'appui de chaque établissement. Les lettres de collaboration doivent inclure des détails sur les ressources et/ou l'expertise partagées telles que décrites dans la proposition et l'acceptation des modalités de la Fondation.

## **7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

---

Pour de plus amples renseignements ou pour toute question, veuillez communiquer avec :

## Annexe A :

Les conditions, politiques et procédures d'octroi suivantes s'appliquent à l'échéancier de la subvention et sont sujettes à changement.

### I. Conditions générales d'attribution

1. Les fonds accordés seront utilisés uniquement pour les activités décrites dans la proposition soumise par le bénéficiaire de la subvention. Les changements majeurs dans l'orientation du projet devraient faire l'objet de discussions préalables avec la direction de la Fondation.
2. Ce Fonds ne couvre pas les frais généraux et les coûts indirects des établissements.
3. Au moins 70% des fonds reçus de la Fondation doivent être dépensés avant la fin de chaque exercice financier au cours de la période visée par la subvention. Les sommes non dépensées doivent être justifiées.
4. En acceptant cette subvention, le récipiendaire et l'établissement affilié acceptent d'adhérer aux présentes modalités de la subvention, y compris l'entente sur la propriété intellectuelle.
5. Le bénéficiaire de la subvention doit fournir une déclaration de tout conflit d'intérêts avant le début du contrat.
6. Toutes les publications et communications relatives aux projets subventionnés qui sont appuyés en tout ou en partie par la Fondation doivent inclure l'énoncé suivant à titre de reconnaissance de la Fondation : "(Soutenu) (appuyé en partie) par la Fondation cancer du sein du Québec". Le logo de la Fondation doit apparaître sur toute communication relative aux projets primés. La Fondation devrait également être mentionnée dans le rapport annuel du bénéficiaire de la subvention (le cas échéant). Cette obligation survivra à l'échéance de la subvention. La Fondation serait reconnaissante si son appui était également reconnu dans des entrevues, des communiqués de presse ou d'autres discussions publiques sur les projets connexes.
7. Le récipiendaire de la subvention doit comprendre qu'il peut être invité à assister à des événements liés à la Fondation, par exemple le forum scientifique annuel pour présenter les plus récentes découvertes sur les projets subventionnés, ou qu'on peut lui demander de répondre à une demande de donateur au nom de la Fondation, étant entendu que la participation de la FONDATION ne sera pas obligatoire comme condition à sa subvention. La Fondation fera tout en son pouvoir pour minimiser la fréquence de ces invitations et pour compenser les frais de déplacement raisonnables associés à la participation à ces événements/demandes.

### II. Politiques et procédures

1. Tous les récipiendaires recevront les distinctions suivantes :





- a. Un profil sur le site Internet de la Fondation
- b. Inclusion dans les listes et annonces des bénéficiaires de subventions
- c. Invitation au gala annuel de la Fondation

## 2. Phase d'attribution

- a. Sauf avis contraire, chaque subvention du " Fonds de soutien et d'éducation de la Fondation " est d'une durée de deux ans.

## 3. Rapports et communication

- a. Un gestionnaire des subventions de la Fondation sera assigné à chaque projet afin d'assurer le suivi des rapports d'étapes annuels, des finances et des livrables. Le gestionnaire de la subvention de la Fondation rencontrera (virtuellement ou en personne) le bénéficiaire de la subvention sur une base de quatre à six mois afin de passer en revue les rapports financiers.
- b. Sauf indication contraire de la Fondation, un rapport d'étape et un rapport financier annuels sont requis pour évaluer les progrès. Ce rapport doit décrire les progrès réalisés à ce jour, indiquer les décaissements réels (non estimés) et expliquer les écarts importants par rapport au budget approuvé.
- c. Les rapports financiers finaux doivent être remis dans les 60 jours suivant la fin de l'année de la subvention. Les soldes supérieurs à 30% du budget accordé doivent être justifiés et des plans détaillés doivent être établis pour réduire le solde et doivent être approuvés par la Fondation. Le paiement subséquent pour l'année en cours peut être retenu si un rapport financier final pour l'année précédente n'est pas fourni.

## 4. Budgets, prolongation sans coûts et soldes reportés

- a. Tous les budgets et les rapports financiers sont en dollars canadiens.
- b. La Fondation n'impose aucune restriction de dépenses dans aucune catégorie budgétaire. Toutefois, l'achat de matériel majeur et (ou la location à bail) d'installations ne sont pas considérés comme faisant partie de ce budget du Fonds et devraient être discutés avec la Fondation avant d'engager des dépenses.
- c. Les fonds de voyage supérieurs à 6 000 \$ par année doivent être justifiés en détail. Les frais de déplacement pour assister aux événements de la Fondation ne sont pas permis puisque ces dépenses sont payées ou remboursées par la Fondation. La participation à des conférences ou à des congrès hors du cadre de ce projet n'est pas remboursée.
- d. Les fonds de la Fondation peuvent être utilisés pour payer les salaires de nouvelles ressources humaines nécessaires au lancement du projet subventionné (par exemple gestionnaire de projets). Toutefois, la rémunération du candidat principal et des



collaborateurs n'est pas acceptée. La durabilité du financement des nouveaux salariés à la fin de la période de subvention doit être incluse dans le plan de pérennisation.

- e. La Fondation n'exige pas d'approbation préalable pour les réaffectations budgétaires communes (non importantes), mais nous apprécions d'être avisés de tout changement important au budget afin que nous puissions tenir à jour nos dossiers.
- f. Les soldes de fin d'année inférieurs à 30% du budget accordé ne nécessitent pas l'approbation de la Fondation pour être reportés à l'année suivante, mais doivent être déclarés dans les rapports financiers subséquents. Les fonds non dépensés doivent être retournés à la Fondation à la fin de la période de subvention.
- g. Une prolongation sans coût de la durée du projet peut être accordée dans les cas où les bénéficiaires ne reçoivent pas d'argent de renouvellement et doivent prolonger leur subvention actuelle. Ces décisions sont prises à la discrétion de la Fondation et sont fondées sur des soldes importants ou d'autres circonstances qui ont retardé les progrès. Cela n'empêche pas le bénéficiaire de présenter une demande pour d'autres subventions au cours du prochain cycle de financement.
- h. Les soldes des subventions passées qui sont encore actives doivent faire l'objet d'un rapport annuel. Les subventions feront l'objet d'un suivi jusqu'à ce que le solde soit dépensé ou appliqué à une autre subvention en cours.

#### 5. Subventions multi-établissements

- a. Les modalités de la Fondation s'appliquent également aux subventions multi-établissements.
- b. La Fondation n'exige pas de budget détaillé ou de rapport financier des institutions partenaires, mais se réserve le droit d'en demander un.

#### 6. Versements

- a. Les paiements de la Fondation sont versés à un seul établissement, soit l'établissement du candidat principal. Les paiements destinés à soutenir l'investissement des co-candidats d'autres établissements sont traités comme des contrats de sous-traitance entre les établissements.
- b. Les subventions de la Fondation sont divisées en deux paiements annuels égaux qui sont indiqués dans la lettre d'attribution et le contrat.
- c. Tous les paiements des subventions sont faits par chèque en dollars canadiens.

#### 7. Conduite des projets

- a. La Fondation présume que tous les établissements bénéficiaires de subventions se conforment à leurs codes d'éthique et à leurs politiques institutionnelles respectifs.



- b. Les projets de recherche sur des sujets humains devraient être menés conformément aux bonnes pratiques cliniques.

#### 8. Changement d'établissement ou de candidat principal

- a. Le candidat principal mènera son projet dans l'établissement ou l'université qui a initialement approuvé la demande pendant toute la durée de la subvention. Les titulaires de subvention qui désirent changer leur emplacement doivent soumettre une lettre de demande officielle par courriel à la Fondation. La demande doit exposer en détail les raisons du changement et décrire toutes les conséquences possibles sur son projet. Les autorités institutionnelles doivent également approuver le changement en avisant la Fondation par écrit (en-tête de la lettre de l'établissement et signé par un représentant autorisé de l'établissement). L'administration du nouvel établissement doit également aviser par écrit la Fondation qu'elle accepte d'accueillir le titulaire de la subvention et d'en accepter les règles et conditions en signant une lettre d'acceptation de subvention. Les nouvelles coordonnées de l'établissement et le formulaire de paiement doivent également être envoyés à la Fondation. Le rapport financier final de l'ancienne institution indiquant tous les frais et le solde final non dépensé doit être envoyé à la Fondation. Après réception et examen des documents susmentionnés, le solde non dépensé sera versé au nouvel établissement au nom du bénéficiaire de la subvention.
- b. Le transfert d'une subvention de la Fondation d'un candidat principal à un autre n'est pas permis.

#### 9. Propriété intellectuelle et conflit d'intérêts financiers

- a. Un accord de propriété intellectuelle mutuellement accepté est requis avant le début du financement.
- b. Une déclaration de conflit d'intérêts financiers est requise avant le début du contrat. La Fondation présume que tous les établissements bénéficiaires de subventions ont mis en place des politiques sur la déclaration et la gestion des conflits d'intérêts financiers.